



Assurance vie et droit de succession

Par **puce88**, le **01/05/2018** à **18:20**

Bonjour à toutes et tous ,

Merci pour vos blogs et sujets de grande qualité

Voici ma question.

L'année dernière en février 2017 ma tante agée de 96 ans a vendu sa maison pour disposer de la somme en cas de placement en maison de retraite.Elle a placé cette argent sur une assurance vie ouverte il y a plus de trente ans.

Ma question est la suivante:

En cas de décès dans les années qui viennent cette somme est elle rapportable à sa succession sachant qu 'elle n'a pas de pathologie en dehors de son âge .

merci pour vos reponses

cordialement à toutes et tous

Par **youris**, le **01/05/2018** à **20:22**

bonjour,

le principe est que l'assurance-vie n'est pas rapportable à la succession, ni réductible en cas d'atteinte à la réserve héréditaire.

mais le législateur a posé des restrictions au principe de l'absence de rapport successoral en particulier en matière de l'appréciation du caractère manifestement exagéré des primes versées par le souscripteur.

salutations

Par **puce88**, le **01/05/2018** à **21:12**

Merci pour votre reponse Youris

Mais j ai lu sur les differents arrêts que les primes etaient rapportées à la succession dans les cas de personne malades dont le deces etait imminent outres eventuellement leur caractere exagéré.

Certes ,l'age peut rendre le deces imminent mais il s agit d un placement permettant de disposer de liquidites sous forme de rachat partiel et faire face aux frais d'une maison de retraite environ 2500 € a 3000 € par mois.

bien cordialement

Par **puce88**, le **01/05/2018** à **21:58**

toutefois je ne contexte pas la notion de primes manifestement exagérées sauf que cette notion est floue et soumise au cas par cas avec tout ce que cela suppose .
bien à vous